

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 7 décembre 2022

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mercredi 7 décembre 2022, à 20 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 30 novembre 2022).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, LEMAITRE Loïc, LEMAIRE Bernard, LOISEAU Francis, LAZAREK Mathieu.

Étaient absents excusés : Monsieur Paul COULMIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FERRAND ; Monsieur Alain LEHERLE, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie COULMIER.

Présentation de l'ordre du jour

Intervention > Intervention de la société SEPALE

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Délibération d'estimer en justice

Approbation contrat annuel CAMDA

Diminution durée de l'éclairage public

Questions diverses

1. Intervention → Intervention de la société SEPALE

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal du 28 septembre dernier, la société SEPALE avait contacté la commune pour un potentiel projet éolien.

Ayant fait savoir qu'elle pouvait effectuer une présentation lors d'un conseil municipal, nous avons reçu Antoine COLLIAT et Cassandre PINEDA pour un exposé de présentation sur la société et le projet sur la commune.

Le projet est en cours depuis quelques mois et se trouve en étude de pré-faisabilité, c'est-à-dire en consultation auprès des différentes entités de l'Etat et les concessionnaires concernés.

SEPALE propose que soit mis en place un comité de pilotage, d'environ une dizaine de personnes, qui permettrait de faire le lien entre le projet et la population.

Pour ceux qui le souhaitent, des informations sont disponibles et consultables en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente.

3. Délibération d'estimer en justice

Considérant que la commune est mise en cause dans le cadre du sinistre intervenu le 15 juillet dernier au matin, chez monsieur Courcy, et afin de défendre au mieux les intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose de compléter la délégation d'estimer en justice qui lui avait été attribuée en 2020.

En effet, la délibération prise en 2020 fait état « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €* ».

Il convient, afin de préserver au maximum les intérêts de la commune, de prendre une délibération complémentaire avec une liste détaillée des actions susceptibles d'être déléguées à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et assurer la défense des intérêts de la commune selon les délégations précisées ci-dessus ;

→ **DÉSIGNE** Madame Nathalie COULMIER, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentante de la commune, dans le cas où Monsieur le Maire serait amené à défendre ses intérêts personnels et éviter ainsi une prise illégale d'intérêt ;

→ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Acceptation contrat annuel CAMDA

La CAMDA a transmis le tarif de son contrat annuel pour la dératisation. Le coût pour 2023 s'élève à 1 325.63 € HT, soit 1 590.76 € TTC. L'initiative de la commune a pour but de répondre à un souci de santé publique et d'aider nos concitoyens à y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **ACCEPTE** le tarif de la CAMDA pour le contrat annuel 2023, pour un coût de 1 325.63 € HT, soit 1 590.76 € TTC ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

→ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

5. Diminution du temps de l'éclairage public

Le conseil municipal, dans un souci d'économie d'énergie, propose de diminuer la durée de l'éclairage public la nuit et de couper la lumière à 22 heures au lieu de 23 heures. Les horaires de l'éclairage public du matin, de 6 heures à 8 heures, restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **ACCEPTE** de couper l'éclairage public à 22 heures.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Point sur les dossiers en cours et questions diverses

Demande de raccordement

Monsieur le Maire indique au conseil avoir reçu de la part d'un administré, une demande de passage de son réseau électrique sous le domaine public, pour alimenter un bâtiment annexe. Bien que toléré dans certains cas, cette pratique est légalement interdite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

→ **EST DÉFAVORABLE** à cette demande et propose à l'administré, compte-tenu des travaux d'effacement prévus en 2023 dans la rue concernée, d'en profiter pour procéder au raccordement de son bâtiment annexe.

Cérémonie des vœux

Monsieur le Maire propose au conseil, étant donné que les conditions sanitaires le permettent enfin, d'organiser à nouveau la traditionnelle cérémonie des vœux. La date du 27 janvier 2023 est retenue, sous toute réserve car il convient de ne pas interférer avec une autre cérémonie le même jour. Une invitation sera prochainement distribuée à la population.

Poubelle au container à verres

Face à l'incivilité de certains, le conseil décide de retirer la poubelle située à côté de la benne à verres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.